

MAIRIE
42590 SAINT-JODARD



**ARRETE REGLEMENTANT
PROVISOIREMENT
LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION
RUE DE LA MAIRIE**

Le maire de la commune de Saint-Jodard,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivant,

Vu la demande présentée le 5 juin 2024 par Monsieur Bastien ALLOIN, co-président du comité des Fêtes de SAINT-JOARD d'organiser la Fête Patronale les 6 et 7 juillet 2024,

Vu la demande présentée le 5 juin 2024 par Madame Anne-Sophie BERNARD, présidente du Sou des écoles de St Georges-Pinay-St Jodard, demeurant 42590 PINAY, à l'effet d'obtenir l'autorisation de tenir la fête de l'école à SAINT JODARD à l'occasion le 5 juillet 2024,

Considérant qu'il leur appartient de maintenir le bon ordre et de prescrire toutes les mesures pour prévenir les accidents et assurer la sécurité lors des manifestations organisées

Considérant que les manèges forains vont s'installer sur la place Léonard PERRIER du village à compter du 01/07/2024

Considérant l'Intérêt Général,

ARRETE

Article 1 : A l'occasion de la fête de l'école le 5 juillet, et de la fête patronale les 6 et 7 juillet 2024, la rue de la mairie sera fermée et le stationnement interdit le vendredi 5 juillet 2024 de 19h à 22h30, du samedi 6 juillet à 19 heures au dimanche 7 juillet à 05h00, sauf pour les piétons et les véhicules de secours.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera organisé dans le bourg de SAINT-JODARD, parking de la salle des fêtes, place du cimetière, dans le pré de M Jandet exploité par M Durel, et place de la gare pendant cette même période.

Article 3 : Le présent arrêté sera soumis au visa de Monsieur le Sous-Préfet de ROANNE et transmis à la gendarmerie de BALBIGNY.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de ROANNE,
- Monsieur le Chef de Centre de Secours de NEULISE,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BALBIGNY.

Fait à St Jodard, le 25 juin 2024,

Le Maire,
Dominique RORY

